

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 03/05/2022

ACTE EXECUTOIRE

ASSOCIATION RDU 37
CHEZ COMPAGNIE EXPRESS
PLACE DES DROITS DE L'HOMME
37300 JOUE-LES-TOURS CEDEX

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

**22^{ème} RENDEZ-VOUS DE
DANSES URBAINES**

EDITION 2022

N° TOVO_2022_1265

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Vu l'arrêté municipal n°TOVO_2022_1168 en date du 25 avril 2022 à annuler,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion du « **22^{ème} rendez-vous de danses urbaines** » organisé par la ASSOCIATION RDU 37 – place des Droits de l'Homme – 37300 JOUE LES TOURS, **le samedi 7 mai 2022**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1 DEFILE HIP HOP RUE DE BORDEAUX – GARE SNCF

La circulation de tout véhicule, sauf véhicules de secours en intervention d'urgence, sera **interdite le samedi 7 mai 2022 de 15h30 à 18h00** sur les lieux et voies définis ci-dessous :

- **Rue de Bordeaux,**
- **Place du Général Leclerc,** voie de liaison vers la rue Blaise Pascal,
- **Rue Michelet,** partie piétonne, dans le tronçon en sens unique,
- **Parvis de la gare SNCF,** la moitié ouest. A cette occasion, les véhicules taxis emprunteront les voies réservées aux bus pour rejoindre l'ouest du parvis et se rendre boulevard Heurteloup.

Des véhicules identifiés par les organisateurs seront autorisés à stationner en travers des voies pour protéger les participants à la manifestation.

ARTICLE 2 PLACE DE LA VICTOIRE

Le **stationnement** des véhicules identifiés à la manifestation (macaron) sera **autorisé le samedi 7 mai 2022 de 13h30 à 15h30** sur le lieu défini ci-dessous :

- **Place de la Victoire** : partie piétonne côté est.

La circulation de tout véhicule, sauf véhicules de secours en intervention d'urgence, sera **interdite le samedi 7 mai 2022 de 14h00 à 15h00** sur les lieux et voies définis ci-dessous :

- **Rue du Grand Marché,**
- **Place Plumereau,**

ARTICLE 3

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

Des barrières de circulation seront mises à la disposition des organisateurs qui devront les mettre en place en début de manifestation et inversement en fin.

ARTICLE 4

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement aux heures et lieux indiqués ci-dessus qui pourront être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 5

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°TOVO_2022_1168 en date du 25 avril 2022.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 3 mai 2022
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe Circulation Voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE